



Famoxadone

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 02 > Pratiques culturelles et utilisation
- 04 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 05 > Surveillance des eaux souterraines
- 06 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 08 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 08 > État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine
- 08 > Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques
- 08 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

La famoxadone a été intégrée au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la prochaine ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction à venir à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 31/08/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

La famoxadone est un fongicide approuvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/10/2002 et jusqu'au 30/06/2018.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

- > H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- > H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

> H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La famoxadone est candidate à la substitution du fait de ses propriétés de bioaccumulation et de toxicité pour les organismes aquatiques ainsi que de ses propriétés de toxicité pour la santé humaine suite à des expositions répétées.

Usages autorisés

À ce jour, en France, une seule préparation commerciale contenant de la famoxadone dispose d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 2 usages suivants :

- > Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou
- > Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes.

La famoxadone n'est pas inscrite au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Quantités vendues

Tableau 1. Quantités annuelles vendues de famoxadone et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Onema et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNV-D))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	1,8	1,1	1,1	1	0,4	0,3	0,3	0,2
classement de la substance (pour les produits à usage professionnel)	251/389	269/416	277/428	282/440	301/430	309/440	308/450	310/446
quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)
classement de la substance (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)

Pratiques culturales et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturales »

Tableau 2. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par la famoxadone, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Grandes cultures 2011	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec de la famoxadone (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 055	4 577 609	0	0
blé dur	953	346 668	0	0
orge	2 175	1 309 859	0	0
triticale	2 555	344 184	0	0
colza	2 101	1 397 153	0	0
tournesol	1 520	671 836	0	0
pois protéagineux	1 905	157 262	0	0
maïs fourrage	2 519	1 064 231	0	0
maïs grain	2 262	1 463 596	0	0
betterave sucrière	854	363 967	NC	NC
pomme de terre	928	141 713	1 059	0,7 [0,1 ; 1,4]
canne à sucre	200	27 357	0	0

Grandes cultures 2014	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec de la famoxadone (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 523	4 848 722	0	0
blé dur	897	265 020	0	0

Grandes cultures 2014	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec de la famoxadone (ha)	part des superficies extrapolées (%)
orge	2322	1 639 656	0	0
triticale	1922	364 833	0	0
colza	2035	1 433 154	0	0
tournesol	1 273	620 758	0	0
pois protéagineux	1 882	123 940	0	0
maïs fourrage	2 694	1 291 494	0	0
maïs grain	2 320	1 734 437	0	0
betterave sucrière	864	384 179	0	0
pomme de terre	934	148 539	1 119	0,8 [0,2; 1,3]
canne à sucre	393	27 346	0	0
Viticulture 2011				
	6 007	695 084	7 935	1,1 [0,8; 1,5]
Viticulture 2013				
	6 743	708 735	2 308	0,33 [0,13; 0,52]
Arboriculture 2012				
abricot	465	14 070	0	0
banane	135	824	0	0
cerise	1 098	8 396	0	0
pêche	466	11 600	0	0
pomme	1 142	38 847	NC*	NC*
prune	729	18 173	0	0
Maraîchage 2013				
carotte	792	11 945	NC*	NC*
chou-fleur	614	22 117	0	0
autres choux	805	5 517	0	0
fraise	701	1 987	0	0
melon	776	11 307	NC*	NC*
poireau	618	4 680	0	0
salade	1 539	19 009	0	0
tomate	1 317	5 922	559	9,4 [0; 19,4]

* NC: informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat).
Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles la famoxadone n'est appliquée sur aucune des parcelles enquêtées.

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

La famoxadone a été autorisée en France sur deux des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'Agrican: de 1999 à 2012 sur la vigne, de 1998 à 2005 sur le blé/orge, et sur les cultures légumières ne faisant pas l'objet de questions spécifiques dans le questionnaire d'inclusion.

> Utilisation professionnelle de la famoxadone

14 277 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs de famoxadone. Ils représentent 7,9 % de la cohorte et 27,0 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme: les utilisateurs de cette substance

active représentent 14,0 % des hommes de la cohorte et 30,1 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,5 % des femmes de la cohorte et 6,4 % des utilisatrices de pesticides.

> Utilisation de la famoxadone au moment de l'inclusion dans l'étude
Entre 2005 et 2007, 4 759 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs de la famoxadone. Ils représentent 8,5 % des hommes en activité et 0,4 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 42,2 % des utilisateurs de pesticides et 34,9 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs de la famoxadone.

Tableau 3. Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2014, en Métropole et dans les DOM, pour la famoxadone dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Famoxadone (Métropole)		NQE	-			$\mu\text{g.l}^{-1}$					
2020		MAC	-			$\mu\text{g.l}^{-1}$	Toxicité aiguë chez le poisson				
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > NQE	% point(s) où moy. ann > NQE	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum
2007	2023	33,0 %	668	3872	0	0,00 %	0	0	0	0	0,025
2008	1339	41,7 %	559	2996	0	0,00 %	0	0	0	0	0,050
2009	2355	31,7 %	747	6475	1	0,02 %	0	0	0	0	0,050
2010	2207	49,4 %	1091	8163	1	0,01 %	0	0	0	0	0,063
2011	2485	45,2 %	1122	9194	3	0,03 %	0	0	0	0	0,051
2012	2631	49,3 %	1296	9674	6	0,06 %	0	0	0	0	0,025
2013	2920	62,7 %	1831	15101	6	0,04 %	0	0	0	0	0,025
2014	2917	53,4 %	1558	11889	3	0,03 %	0	0	0	0	0,016

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de 0,002 $\mu\text{g.l}^{-1}$ à 0,5 $\mu\text{g.l}^{-1}$

Famoxadone (DOM)		NQE	-			$\mu\text{g.l}^{-1}$					
2020		MAC	-			$\mu\text{g.l}^{-1}$	Toxicité aiguë chez le poisson				
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > NQE	% point(s) où moy. ann > NQE	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum
2007	74	13,5 %	10	10	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010
2008	101	19,8 %	20	80	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010
2011	67	41,8 %	28	235	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010
2012	75	34,7 %	26	200	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010
2013	124	22,6 %	28	333	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010
2014	135	20,7 %	28	330	0	0,00 %	0	0	0	0	0,010

La limite de quantification sur la période de données considérée est de 0,02 $\mu\text{g.l}^{-1}$

Légende :

- NQE: norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source: directive cadre sur l'eau.
- VGE: valeur guide environnementale – source: Ineris.
- PNEC: Predicted No Effect Concentration. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source: Agritox.
- MAC: Maximum Acceptable Concentration. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source: directive cadre sur l'eau.
- Nb points pesticides: nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
- Tr: taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
- Nb de points paramètre: nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses: nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées: nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq: taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE): nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
- % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE): pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
- Nbre point(s) où moy. ann. > PNEC: nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
- % point(s) où moy. ann. > PNEC: pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
- Moy. ann. maximum: maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour la Métropole, les limites de quantification sur la période considérée sont en partie supérieures à la valeur de la PNEC. Ainsi, bien que sur la période 2007-2014, la famoxadone n'ait été que peu ou pas quantifiée, cela ne signifie pas forcément qu'elle n'ait jamais été présente à une concentration dépassant la PNEC. Cela met donc en évidence que les techniques analytiques disponibles ou couramment mises en œuvre pour détecter la famoxadone au niveau et en dessous de la valeur à partir de laquelle un risque ne peut être écarté, ne sont pas assez performantes.

Pour le risque aigu, s'agissant de la famoxadone, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC) applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE, $\mu\text{g.l}^{-1}$).

Tableau 4. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2008 et 2015, en Métropole, pour la famoxadone dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Famoxadone (Métropole)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
2020							
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2008	780	3 165	0	0,00 %	0	0,00 %	0,048
2009	1 817	4 425	0	0,00 %	0	0,00 %	0,058
2010	1 253	5 038	0	0,00 %	0	0,00 %	0,058
2011	1 302	5 359	0	0,00 %	0	0,00 %	0,059
2012	1 277	4 657	0	0,00 %	0	0,00 %	0,019
2013	1 518	4 965	0	0,00 %	0	0,00 %	0,019
2014	1 281	4 704	3	0,06 %	1	0,08 %	0,019
2015	930	3 518	0	0,00 %	0	0,00 %	0,022
Total		35 831	3	0,01 %			

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,002 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Tableau 5. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés en 2015, dans les DROM, pour la famoxadone dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Famoxadone (DOM)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
2020							
Année	nb points paramètre	Nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2015	13	26	0	0,00 %	0	0,00 %	0,0100
Total		26	0	0,00 %			

La limite de quantification sur la période considérée est de $0,02 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Légende :

- Norme EDCH : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- % point(s) où moy. ann. > 0,1 : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- Moyenne : moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Tableau 6. Description des données de surveillance à la commercialisation (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)

Famoxadone	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg.kg ⁻¹)	LOQ max (mg.kg ⁻¹)
2010	-	-	-	-	-	-	-
2011	2 804	0	127	-	-	0,01	0,01
2012	4 465	3 (0,07)	121	Raisins de table, Poivrons doux/ Piments doux	1 Poivrons doux/ Piments doux	0,01	0,01
2013	2 893	1 (0,03)	112	Laitues	1 Laitues	0,01	0,02
2014	2 276	1 (0,04)	113	Tomates	-	0,02	0,02
2015	2 249	0	120	-	-	0,02	0,02

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg⁻¹.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

Tableau 7. Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)

Famoxadone	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg.kg ⁻¹)	LOQ max (mg.kg ⁻¹)
2011	-	-	-	-	-	-	-
2012	540	1 (0,2)	29	Tomates	-	0,01	0,05
2013	549	0	34	-	-	0,01	0,05

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg⁻¹.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

En complément, les niveaux moyens de contamination observés par couple substance*denrée sont disponibles dans l'avis de l'Anses du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides (annexe 3).

> Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Tableau 8. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)¹ et EATi (Anses, 2016)²

Étude	nombre d'analyses	quantification n (%)	denrées analysées	denrée avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ eaux (mg.kg ⁻¹)	LOQ/LOD denrées solides (mg.kg ⁻¹)	
							min	max
EAT2	0	-	-	-	-	-	-	-
EATi	13	0	eaux embouteillées	-	-	2.10 ⁻⁵	-	-

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 9. Taux de quantification et de non-conformité pour la famoxadone dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Famoxadone	nombre d'analyses	quantification n (%)	non-conformité n (%)	dépassement de la Vmax n (%) *	LOQ min (µg.l ⁻¹)	LOQ max (µg.l ⁻¹)
2007	1 148	-	-	-	0,02	0,05
2008	1 798	-	-	-	0,02	0,1
2009	2 805	-	-	-	0,02	0,1
2010	2 527	-	-	-	0,02	0,1
2011	2 267	-	-	-	0,02	0,05
2012	2 057	1 (0,05)	0	-	0,005	0,05
2013	1 988	-	-	-	0,005	0,1
2014	3 191	-	-	-	0,005	0,05
2015	3 225	-	-	-	0,005	0,06

* Pour cette substance active, il n'a pas été défini de Vmax par l'Anses.

¹ Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2 : résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages
² Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4 : résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

Evaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés

dans l'étude INCA 2³. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est la famoxadone seule, conformément à la réglementation européenne⁴. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA⁵ pour le risque chronique, Acute Reference Dose – ARfD⁶ pour le risque aigu).

Tableau 10. Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)⁷, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (% pour une DJA de 0,006 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	1,06	0	100
adultes	1,8	0	99,9

* résidu : famoxadone seule

** scénario le plus protecteur

L'exposition chronique à la famoxadone n'a pas pu être évaluée sur la base de l'EAT2, cette substance active n'ayant pas été recherchée.

EATi*	P90 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants de 5-6 mois***	< 0,1	0	97,7

* résidu : famoxadone seule

** scénario le plus protecteur

*** classe d'âge la plus exposée

Tableau 11. Exposition aiguë de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014) : denrée entraînant un risque aigu pour le consommateur, P97,5 de l'exposition (% de l'ARfD) et dépassement de l'ARfD (%)

PS/PC	Denrée avec dépassement de l'ARfD	P97,5 (% ARfD)	dépassement de l'ARfD (%)
enfants	-	-	-
adultes	-	-	-

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Tableau 12. Description des données de surveillance de l'alimentation animale (sources : ministères en charge de l'agriculture et de la consommation)

Année	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	LOQ min (mg.kg ⁻¹)	LOQ max (mg.kg ⁻¹)
2011	8	0	7	-	0,01	0,01
2012	47	0	15	-	0,01	0,01
2013	63	0	0	-	0,01	0,01
2014	0	0	0	-	-	-
2015	0	0	0	-	-	-

Surveillance de l'air ambiant

La famoxadone n'a pas été analysée entre 2008 et 2013 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

La famoxadone n'a pas été analysée dans le cadre des études disponibles.

3 Afssa, 2009, INCA 2 : étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

4 <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1316>

5 DJA=0,012 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (COM, 2002), 0,006 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (JMPPR, 2003).

6 ARfD=0,2 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (COM, 2002), 0,6 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (JMPPR, 2003)

7 Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138, p. 26 + annexes

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

Les données sont en cours de traitement par l'Anses.

Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Les données sont en cours de traitement par l'Anses.

État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine

Il est à noter que, dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), il n'est pas fait mention de cette substance active.

Afin d'actualiser l'état des lieux des données disponibles sur l'association entre la famoxadone et une pathologie rencontrée en santé humaine, une recherche des études publiées dans les journaux internationaux à comité de lecture via le moteur de recherche Pubmed a été mise en œuvre.

La recherche bibliographique comprenait les mots-clés suivants « famoxadon » et « article » ou « review » ou « letter ». Seules les études portant sur l'Homme et postérieures à 2012 ont été recherchées.

Aucune nouvelle étude épidémiologique concernant la famoxadone n'a été retrouvée à ce jour.

Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif à la famoxadone n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, aucune exposition potentielle à la famoxadone n'a été mise en évidence. La famoxadone n'a été recherchée ni sur les cadavres d'oiseaux, ni sur les œufs non éclos.

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/1998 et le 31/03/2017, aucun appel concernant la famoxadone n'a été reçu par le CAPAE-OUEST.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Dans les analyses multi-résidus, la famoxadone n'a été recherchée sur aucune des six matrices.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr
[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)